

ARRETE FIXANT LA LISTE DU MATERIEL AUTORISE EN SALLE D'EPREUVE POUR LES CANDIDATS INSCRITS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret du 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026, pris en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026, pris en date du 15 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026 pris en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026 pris en date du 23 janvier 2026

ARRÊTE

Article 1 La liste du matériel autorisé en salles d'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026 est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20260216-26_01758-AR
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

MATERIEL AUTORISE

Matériel d'écriture (stylo bille non effaçable, plume ou feutre, de couleur bleue ou noire uniquement), règle graduée, blanc correcteur, ôte-agrapes, bâton de colle, calculatrice simple « 4 opérations », non programmable, de fonctionnement autonome et sans imprimante.

Afin d'éviter les risques de fraude, aucun prêt ou échange de matériel ne sera autorisé à l'intérieur de la salle.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 29 janvier 2026

Le Président,

Marcel CANNAT

